

# INAMI

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## SOINS DE SANTE

**Correspondant** : M. Chr. IMBO

Assistante administrative

Tél. : 02/739 78 33

Fax :

E-mail :

**Nos références** : 1270/OMZ-CIRC/Band288-2012-12F

**Lettre circulaire aux bandagistes**

**Art. 28, § 8**

**2012/12**

**Bruxelles, le**

### Objet

1. **Quatrième avenant à la convention nationale Y/2008quinquies – chapitre II, conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs ;**
2. **Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;**
3. **Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

### **1. Quatrième avenant à la convention nationale Y2008quinquies – chapitre II conclue entre les bandagistes et les organismes assureurs**

Lors de sa réunion du 4 décembre 2012, la Commission de convention bandagistes- orthopédistes - organismes assureurs a conclu le quatrième avenant Y2008quinquies par lequel :

- La valeur de la lettre-clé de toutes les prestations de l'article 28, § 8, de la nomenclature, à l'exception de la prestation 520472-520483, est indexée de 2,76% au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- La valeur de la lettre-clé de la prestation 520472-520483 (cadre de marche avec 3 ou 4 roues) est diminuée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013. Elle n'est pas tacitement reconduite d'année en année.

Cet avenant, repris en annexe, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Adhésion à la Convention**

Si vous avez adhéré à la convention précédente, sauf déclaration écrite de votre part dans les trente jours suivant la date de la présente circulaire, votre adhésion vaut pour la présente convention.

Si vous n'êtes pas conventionné(e), je vous invite donc à adhérer à la présente convention en renvoyant la formule d'adhésion qui figure à la dernière page de l'annexe, dûment complétée et signée.

**Nous attirons votre attention sur le fait que le formulaire d'adhésion doit être contresigné par le chef d'entreprise.**

Annexe(s) : 1

Avenue de Tervueren 211•B - 1150 Bruxelles

Tél. : 02 739 71 11 Fax : 02 739 72 91

**Heures d'ouverture des bureaux** : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## 2. Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2013

Suite à la signature du quatrième avenant, les tableaux des prix et des remboursements d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les prestations de l'article 28§8 de la nomenclature sont adaptés et sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.be/insurer/fr/rate/index.htm>

## 3. Informations pratiques

### Correspondance

*Notre adresse :*

**INAMI**

Service des soins de santé  
Section *Bandagistes*  
avenue de Tervuren 211  
1150 Bruxelles

*Notre site Internet :*

<http://www.inami.fgov.be>, sur lequel sont mentionnés les tarifs

*Votre numéro d'agrément :*

à mentionner dans toute correspondance

*Votre numéro de téléphone :*

à mentionner éventuellement

### Accueil

*Téléphonique :*

(02) 739 78 33, de 9 à 12 heures

*En nos bureaux :*

de 9 à 12 heures, ou sur rendez-vous

avenue de Tervuren 211 (4<sup>e</sup> étage) à 1150 BRUXELLES

*Obligatoirement par écrit :* changement d'adresse, conditions d'agrément, adhésion à la convention.

### Documents

L'attestation de fournitures (*annexe 13bis du règlement des prestations de santé*) peut être reproduite par vos soins pour autant que cette reproduction soit conforme au document original.

Ce document peut aussi être commandé par écrit à l'adresse suivante :

**I.N.A.M.I.**

Service Economat  
avenue de Tervuren 211  
1150 BRUXELLES  
E-mail: [ekono@inami.fgov.be](mailto:ekono@inami.fgov.be)

\* \* \*

Je vous remercie de votre collaboration au système d'assurance soins de santé.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Fonctionnaire dirigeant,

H. DE RIDDER,  
Directeur général.